

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MARS 2021 A 20 H. 00 -VISIOCONFERENCE -

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;
ERLER, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON,
Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON,
Conseillers;
Mme WETZ-CABRON, Présidente de CPAS ;
REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absente en début de séance : Mme GUILLAUME, Conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 février 2021.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Régie communale autonome. Plan d'entreprise 2021-2025. Approbation.

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

- D'approuver le plan d'entreprise 2021-2025 tel qu'annexé au dossier.
- De charger le Directeur de la RCA de transmettre une expédition de la présente à l'autorité de tutelle.

3. Règlement relatif à la prime à l'installation de commerces. Approbation.

Le Conseil communal,

Par 10 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

DECIDE :

- d'arrêter comme suit le règlement relatif à la prime à l'installation de commerces :

Article 1. Bénéficiaires.

Les entreprises bénéficiaires sont des commerces, c'est-à-dire toute entreprise qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre. Le e-commerce n'est pas considéré comme bénéficiaire.

Article 2. Conditions d'octroi.

§ 1. L'exploitant

- doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales ;
- exerce son activité dans un secteur autre que celui :

- des banques, institutions financières, assurances, de l'immobilier, de l'enseignement, de la santé, des professions libérales.

§ 2. Les investissements admis sont :

- investissements en bâtiments,
- investissements en matériel.

à l'exclusion :

- du know-how, de la marque, des stocks, de la clientèle, du pas-de-porte, de la reprise du bail, de l'acquisition de participation,
- du matériel de transport,
- de terrains et bâtiments acquis d'un administrateur ou d'une personne juridique faisant partie du même groupe que l'entreprise,
- des emballages consignés,
- des pièces de rechange,
- des investissements destinés à la location

Article 3. Les aides.

Pour être recevable, le commerçant devra introduire sa demande de prime dans les trois mois après la réalisation de l'investissement sur le territoire de la commune de Stavelot.

Le demandeur transmettra le dossier dûment complété, lequel sera accompagné des documents attestant qu'il est en ordre de paiement auprès de la TVA, des contributions et de l'ONSS.

L'aide consentie sera de 5% du montant total de l'investissement admis avec un maximum de 2500-Euros pour l'installation d'un nouveau commerce.

L'aide consentie sera de 5% du montant total de l'investissement admis avec un maximum de 1250-Euros pour la rénovation de la structure du rez-de-chaussée (façade, vitrine et volume intérieur) d'un commerce existant.

Article 4.

Ces aides ne seront pas cumulables avec les primes de rénovation de façade à l'exception des commerces situés dans le Centre ancien protégé de Stavelot.

Article 5.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

- de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle pour approbation.

4. Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mars 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er :

1. De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 21.11.2019 approuvée le 30.12.2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour occupation du domaine public par des terrasses d'établissements accessibles au public.

2. De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 17.10.2019 approuvée le 13.12.2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance relative à l'organisation des marchés publics.
3. De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 16.01.20 approuvée le 16.03.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance relative au droit de place sur les foires.
4. De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 20.05.2020 approuvée le 30.09.2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe relative aux débits de boissons.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Fournitures - Fourniture d'enrobés stockables pour le service logistique en 2021-2022.

Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021VO - F.O. et le montant estimé du marché "Fourniture d'enrobés stockables pour le service logistique en 2021-2022", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - Magnee Enrobes S.A., Rue Du Fort 131 à 4632 Cérexhe-Heuseux ;
 - Gravaubel SA, avenue de l'Indépendance, 83 à 4020 Liege 2 ;
 - Bodarwe S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmédy.
- Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 avril 2021 à 12h00.
- Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/140-02 et qui sera inscrit à ce même article en 2022.

6. Travaux - Réfection du mur du bief de l'Amblève à proximité de la centrale Electrabel.

Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant))

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021CE01 et le montant estimé du marché "Réfection du mur du bief de l'Amblève à proximité de la centrale Electrabel", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.725,00 € hors TVA ou 34.757,25 €, 21% TVA comprise (6.032,25 € TVA co-contractant).
- Art. 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Art. 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :
- Bodarwe S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 Malmedy ;
 - Nelles Freres S.A., Rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy ;
 - Comurex S.P.R.L., Rue Emile Goedert, 12 à 4970 Francorchamps ;
 - S.A. Roger Gehlen, Rue de La Litorne, 3 à 4950 Waimes ;
 - Trageco Bat, rue de la Litorne 7A à 4950 Waimes.
- Art. 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 avril 2021 à 12h00.
- Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/731-60.

7. Convention avec le CPAS pour la mise à disposition du bâtiment de l'Aile Saint-Nicolas pour la poursuite des activités de polyclinique, garde médicale et épicerie sociale.

Le Conseil Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver comme suit la convention relative à la mise à disposition du Centre Public d'Action Sociale de Stavelot de l' « Aile Saint Nicolas », avenue Ferdinand Nicolay 6, pour y poursuivre les activités de polyclinique, médecine générale et épicerie sociale :

Convention relative à la mise à disposition du Centre Public d'Action Sociale de Stavelot de l'Aile Saint-Nicolas pour y poursuivre les activités de polyclinique, médecine de garde et épicerie sociale

Entre la Commune de Stavelot, représentée par Thierry de Bournonville, Bourgmestre et Jacques REMY-PAQUAY, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du ... d'une part,

ET

Le Centre Public d'Action de Stavelot, représenté par Anne Cabron – Wetz, Présidente et Séverine Lakaille, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du ..., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Lors du Conseil de l'Action Sociale du 15 février 2021 et du Conseil communal du 18 février 2021, il a été convenu que la Ville de Stavelot ferait l'acquisition de l'Aile Saint-Nicolas qui appartenait au CPAS. Il importe donc à présent de régler la manière dont les activités de polyclinique, de médecine de garde et d'épicerie sociale continueront à être pratiquées dans les locaux jusqu'à sa vente à un investisseur privé et le démarrage des travaux de réaffectation du bien.

Article 1. La Commune de Stavelot met à la disposition du Centre Public d'Action Sociale de Stavelot les terrains désignés 1^{ère} division, section B, ..., constituant l'ancienne Aile Saint-Nicolas.

Article 2. Durée.

La présente convention est conclue et acceptée jusqu'à la vente à un investisseur privé et jusqu'au démarrage des travaux de réaffectation du bien qui devront faire l'objet d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme.

Article 3. Imposition et taxes.

La Commune de Stavelot acquittera les contributions et taxes frappant les constructions actuellement édifiées sur la parcelle cadastrée ci-dessus.

Article 4. Gestion, réparations et charges diverses.

La Commune de Stavelot effectuera toutes les réparations nécessaires au bon entretien des bâtiments.

D'autre part, elle s'engage à souscrire une assurance nécessaire pour couvrir les risques d'incendie, de dégâts des eaux, responsabilité civile et autres liés à la gestion et à l'exploitation du site jusqu'à sa vente à un investisseur privé.

Article 5. Redevance.

Le terrain et le site de l'Aile Saint-Nicolas sont mis à la disposition du Centre Public d'Action Sociale à titre gratuit.

Article 6. Les droits d'enregistrement et tous autres droits auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront supportés intégralement par la Commune de Stavelot.

Fait à Stavelot, le 18 mars 2021.

2. Désigne M. le Bourgmestre et M. le Directeur Général pour représenter la Ville de Stavelot pour la signature de la convention.

8. Plan POLLEC. Appel à projets. Installation de bornes pour recharge de vélos électriques. Ratification.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

RATIFIE :

la délibération du Collège communal du 8 mars 2021 décidant

- d'introduire un dossier de candidature en tant que commune partenaire de la Province de Liège dans le cadre du Plan POLLEC suivant les indications fournies dans les documents dûment complétés.
- De s'engager, si la candidature est retenue, à mettre tout en œuvre afin d'assurer le suivi de ce projet avec la Province de Liège en vue de sa bonne réalisation.

Mme Elisabeth GUILLAUME, Conseillère communale, entre en séance.

9. SPW Mobilité. Projet d'arrêté ministériel relatif au giratoire du Trou Hennet. Avis.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 8 contre (MM. Erlor, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

INSISTE sur le maintien du portique de sécurité mis en place en application de l'arrêté ministériel du 23 août 2013 portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière et en particulier, l'interdiction de circulation aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 2 m70 sur la RN062 dans le sens Francorchamps vers Spa sur une distance de 100 m à partir du carrefour du Trou Hennet ;

DECIDE :

- de marquer son accord sur le projet d'arrêté ministériel relatif à la création d'un giratoire et de divers aménagements au croisement des N062 et N640 au lieu-dit « Trou Hennet » ;
- de porter cet avis à la connaissance du Service Public de Wallonie Infrastructures, Direction des Routes de Verviers.

10. Cadre du personnel communal. Modification. Création de l'emploi de chef de bureau administratif. Approbation.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIRE sa délibération du 17 décembre 2020 ;

ARRETE :

Le cadre du PERSONNEL ADMINISTRATIF est arrêté comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

Grades	Nombre d'emplois	
Directeur général	1	
Directeur financier	1	
Attaché(e) spécifique	2	
Chef de bureau administratif	1	Cet emploi ne sera pourvu que si l'emploi de chef de service administratif est vacant
Gradué(e) spécifique	3	
Chef de service administratif	1	Cet emploi ne sera pourvu que si l'emploi de chef de bureau administratif est vacant
Employé(e) d'administration	10	

La présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle conformément au décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne.

11. Statut du personnel communal. Création de l'emploi de chef de bureau administratif. Modification des dispositions particulières tant administratives que pécuniaires relatives au recrutement et à la promotion. Approbation.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIRE sa délibération du 17 décembre 2020 ;

DECIDE :

1. De compléter comme suit les dispositions particulières tant administratives que pécuniaires pour chaque grade repris aux statuts administratifs du personnel administratif communal en y insérant :

Chef de bureau administratif

A.1. Par voie de recrutement.

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union Européenne ou ressortissant(e) de pays membres de l'Espace Economique Européen ;
- Age minimum : 20 ans ;
- Etre titulaire un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé.
- Réussir un examen comportant le programme suivant :
 1. épreuve écrite éliminatoire portant
 - sur la formation générale (minimum 24/40);
 - sur les connaissances professionnelles propres à la fonction (60 % dans chacune des matières ; total minimum 84/140) ;
 - Epreuve informatique (minimum 24/40)
 - Epreuve de management (minimum 24/40)

Soit un total de minimum 182/260 (60 %)

2. épreuve orale éliminatoire destinée à apprécier le sens pratique et critique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité, l'aptitude à diriger et le sens de l'organisation et des responsabilités (minimum 24/40).

La cote requise pour l'ensemble des épreuves (écrites et orale) est de 70 % des points (soit 210/300).

A.1. Par voie de promotion.

Au (à le) titulaire de l'échelle D5, D6, C3 ou C4 (administrative), pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules) ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4 ;
- réussir l'examen de promotion.

OU

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4 ;
- réussir un examen de promotion.

A.2. En évolution de carrière.

Au (à le) titulaire de l'échelle A1, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté minimale de 8 ans à l'échelle A1 ;
- avoir acquis une formation à savoir : cycle de 112 heures de formation réalisé à l'INEMAP.

ou

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté minimale de 16 ans à l'échelle A1 s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire.

Echelles de traitement :

Chef de Bureau administratif

ECHELLE A1		ECHELLE A2	
Augmentations		Augmentations	
11 x 1	500,75	3 x 1	300,45
1 x 1	701,05	19 x 1	550,82
10 x 1	500,75	3 x 1	250,38
3 x 1	325,49	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
Développement		Développement	
0	22.032,79	0	23.785,39
1	22.533,54	1	24.085,84
2	23.034,29	2	24.386,29
3	23.535,04	3	24.686,74
4	24.035,79	4	25.237,56
5	24.536,54	5	25.788,38
6	25.037,29	6	26.339,20

7	25.538,04	7	26.890,02
8	26.038,79	8	27.440,84
9	26.539,54	9	27.991,66
10	27.040,29	10	28.542,48
11	27.541,04	11	29.093,30
12	28.242,09	12	29.644,12
13	28.742,84	13	30.194,94
14	29.243,59	14	30.745,76
15	29.744,34	15	31.296,58
16	30.245,09	16	31.847,40
17	30.745,84	17	32.398,22
18	31.246,59	18	32.949,04
19	31.747,34	19	33.499,86
20	32.248,09	20	34.050,68
21	32.748,84	21	34.601,50
22	33.249,59	22	35.152,32
23	33.575,08	23	35.402,70
24	33.900,57	24	35.653,08
25	34.226,06	25	35.903,46

2. La présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle conformément au décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne.

12. Conseil de Police. Remplacement d'un Conseiller démissionnaire.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉSIGNE :

M. Damien LEGRAS, domicilié Thier de Liège 4 à 4970 Stavelot, en qualité de représentant de la Ville de Stavelot au Conseil de Police.

13. Cimetières communaux. Retrait du droit de concession de sépulture pour défaut d'entretien.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Il est mis fin, au 18 mars 2021, au droit à la concession portant sur les terrains désignés ci-après :

Cimetière de Stavelot

Achille Sépult	657	Heuschen-Foguenne	969	Ozer-Tombeux	678
André Mineur	1329	Lecocq-Dizelle	1160	Pierrard-Detrixhe	402
Blockman-Lejeune	557	Lecocq-Piron	341	Priemen-Reinartz	1044
Bonmariage-Servais	175	Lecocq-Tournai	411	Scheffer-Mauss	352
Bonnellance-Millet	361	Lecoq-Pirnay	356	Scheins-Forster	1198

Bouharmont-Blockman	940	Lejeune-Degbomont	596	Servaty-Gaspar	897
Calai-Dalleur	67	Leroy-Lamby	311	Sougné-Pireta	355
Chauveheid-Masson	561	Loxhet-Malchair	544	Thonon-Freches	776
Close-Tombeux	850	Marly-Greimans	446	Tixhon-Lemaire	45
Discry A	825	Marquet-Defosse	650	Tombeux-Houbiers	996
Erler-Bastin	64	Mathieu-Albert	316	Toumsin-Beaurin	531
Fabricius-Chauveheid	84	Michel-Gilis	532	Valentin Hendricks	220
Georgin-Schwind	1032	Mineur-Ozer	884	Victor Gaspar	1048
Giet-Tilleux	764	Moxhet-Backers	1071	Werner-Macquet	492
Greimans-Dehalleux	1166	Nicolay-Pérot	215	Lambert-Piton / Piton-Isard Meunier-Houet	
<i>Cimetière de Coo</i>					
Bonnellance-Servais	81	Isard-Colinet	162	Marette-Daco	118
Colinet-Thonon	160	Loffet-Adam-Smette	161	Petit-Vatin	58
<i>Cimetière de Hockai</i>					
Freyens-Petitjean	14	Gilbert Gotal	47	Ansion-Philippart	96
Gotal-Delorge	46	Santkin-Dumortier	64	Petitjean-Linchamps	112
<i>Cimetière de Francheville</i>					
Micha-Demy	7				
Prosper Bigaré	61				
<i>Cimetière de Francorchamps</i>					
Laurent Houlmont	216	Collin-Michel	307	Millet-Decour	358
Georgin-Dupont	225	Nicolas De Wolgine	339	Gilson-Delcour	258

14. Plan de Cohésion sociale.

14.1. Rapport financier 2020. Approbation.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport financier arrêté le 1^{er} mars 2021 par la coordinatrice du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2020 tel qu'annexé au dossier.

14.2. Validation du programme pour l'année 2021 dans sa globalité.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De valider le programme du Plan de cohésion sociale pour l'année 2021 dans sa globalité tel qu'annexé au dossier.
- de transmettre la présente délibération à la Coordinatrice du Plan de Cohésion sociale pour disposition.

15. Accueil Temps Libre. Approbation du Programme CLE 2020-2025.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le programme CLE 2020-2025 de l'Accueil Temps Libre tel qu'annexé au dossier;
- de transmettre la présente délibération à la Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre pour disposition.

16. Adhésion au Manifeste « Journée du Fair-Play » du Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer au Manifeste « Journée du Fair-Play » de l'asbl Panathlon Wallonie – Bruxelles.

17. Correspondance.

25.02 Mme Valérie GLATINY, Ministre de l'enseignement.

Objet : Agrément des structures de jeunesse. Le Grenier asbl.

26.02 SPW Mobilités infrastructures, Direction des Routes de Verviers

Projet de parking de covoiturage à Francorchamps.

11.03 M. Vincent Dujardin, Académie de musique de Malmedy.

Remerciements pour les travaux d'insonorisation de la classe de formation musicale à Francorchamps

La séance est levée à 21 h.40.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.

Le Président,

Th. DE BOURNONVILLE.
